



**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2011**

L'an deux mil onze le 11 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel DELMAS, Maire.

**Etaient présents** : M. DELMAS,  
M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DRAINS, Mme DUNAND, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON **Adjoints au Maire**,  
M. AUGUET, M. THEVENOT, M. KOROLOFF, Mme BATICLE-POTIER **Conseillers municipaux délégués**,  
M. PALTEAU, M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, M. MEURANT, Mme CATOIRE, M. TEIXEIRA, Mme TOUZET, M. MAGNIER, M. BIGORGNE, M. DUMONTIER, M. SCHWARZ, M. HERVIEU  
**Conseillers municipaux**

**Etaient représentés** :  
M. GONTIER par Mme DRAINS  
M. NOEL par M. FLAMANT  
Mme SIMON par M. DAFLON  
M. YACOUBI par M. ROBY  
Mme CAPRON par Mme FLEURY  
M. TOUZET par Mme TOUZET

**Etait absente** :  
Mme TIXIER

**Secrétaire de séance** :  
M. GASTON

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- **Approbation des procès verbaux des séances des 28 mars et 28 avril 2011 ;**
  - **Présentation du PADD finalisé ;**
  - FINANCES**
    - **Service de l'assainissement : contraction d'un emprunt TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN**
    - **Aménagement du centre ville : Attribution du marché de travaux**
    - **Demande de subvention complémentaire au Département**
- QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire présente des excuses au Conseil Municipal pour l'avoir convoqué de façon urgente. Il précise que l'opération d'aménagement du centre ville devant commencer prochainement, il est nécessaire que l'assemblée se prononce sur le choix de l'entreprise.

Il ajoute qu'il ne sait pas encore si la séance prévue fin mai sera maintenue ou pas. Il ajoute qu'il est possible que celle prévue le 27 juin soit avancée afin de ne convoquer l'assemblée délibérante qu'une seule fois avant la trêve estivale. Il conclut en précisant que cette information leur sera rapidement communiquée.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 28 MARS ET 28 AVRIL 2011**

M. le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations ou des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2011.

M. BIGORGNE demande à M. le Maire de reporter l'approbation du procès verbal. La diffusion trop tardive du document ne lui a pas permis d'en prendre connaissance.

M. le Maire répond que cela ne pose pas de problème et propose donc à l'assemblée de reporter l'approbation des procès verbaux des 28 mars et 28 avril 2011 lors de la prochaine séance.

\*\*\*

[Mme BATICLE-POTIER entre en séance à 20H33].

**PRESENTATION DU PADD FINALISE**

M. le Maire présente le PADD finalisé. Il précise que ce document tient compte des observations qui ont été formulées par le Conseil le 31 janvier dernier. Il ajoute que la Commission municipale « urbanisme » réunie le 9 mai a validé ce document.

Il conclut en précisant qu'il s'agit des grands objectifs. Il demande s'il y a des remarques.

[M. KOROLOFF entre en séance à 20H36].

M. THEVENOT demande si le désenclavement du quartier des Terriers qui est mentionné sera fait par la voie déjà prévue.

M. le Maire précise que le désenclavement de ce quartier est un besoin et qu'il est nécessaire de travailler le dossier. Il ajoute que le désenclavement se fera par cette voie ou par une autre si cela s'avère être plus judicieux.

M. HERVIEU fait observer que ce document est difficilement lisible. Il demande si la zone de Pont-Brenouille va bien rester affectée au développement économique.

M. le Maire précise à M. HERVIEU que le document définit les objectifs voulus notamment dans le domaine du développement économique. Il précise que ce qui sera défini en zonage devra répondre à ces objectifs. Il ajoute que lui-même a le sentiment que cette zone doit rester une zone d'activités.

M ROBY fait observer qu'il ne s'agit pas d'un programme mais bien d'objectifs.

Il n'y a pas d'autres remarques. M. le Maire clot le débat concernant le PADD. Il précise néanmoins que l'élaboration de ce document se fait dans un processus interactif et que si un élément a été oublié il sera possible de le rajouter au moment de valider le plan local d'urbanisme (PLU). Il ajoute d'ailleurs que les travaux de définition des règles et du zonage permettront aussi de revenir sur certains points si nécessaire. Il conclut en soulignant que le Conseil prend acte des objectifs fixés dans le PADD tel que présenté, mais que cela ne donne pas lieu à délibération. Il confirme la poursuite des travaux d'élaboration du PLU notamment en ce qui concerne les zones d'homogénéité urbaine.

\*\*\*

**FINANCES**

**N°2011-088  
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : CONTRACTION D'UN  
EMPRUNT**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY.

M. ROBY rapporte au Conseil que suite à la délibération n° 2011-069 du 28 avril 2011 portant autorisation de solliciter auprès de plusieurs organismes bancaires la proposition d'un prêt au meilleur taux, dans la limite de 770 000,00 € afin de financer les opérations d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement, une consultation a été réalisée. Il ajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie selon les modalités suivantes :

Conditions financières : Taux de rémunération du Livret A %

- + marge de 1,55% soit actuellement 3,55% sur 20 ans .
- + marge de 1,58% soit actuellement 3,58% sur 25ans
- Ce taux est révisable annuellement en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A.

Validité de l'offre : jusqu'au 6 mai 2011

Hypothèses :

Montant	770 000 €
Date de départ	01/06/2011
Durée totale	20 et 25 ans
Amortissement	Progressif
Périodicité	Annuelle
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	770 €
Commission d'engagement	Néant
Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité égale à 1 % du capital remboursé par anticipation.
Taux de rémunération du Livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.

M. ROBY souligne qu'il est proposé de retenir la proposition fixant la durée totale de l'emprunt à 20 ans.

Il conclut en précisant qu'il s'agit d'un type de prêt un peu particulier puisqu'il s'appuie sur le taux du livret A et donc qu'il évolue en fonction de ce taux. Il fait remarquer que le taux du livret A n'a pas tendance à « flamber ». Il précise que les taux fixes sont actuellement de 4,85 % à 5% et donc que ce choix est pertinent.

M. le Maire remercie M. ROBY et demande s'il y a des remarques.

M. BIGORGNE fait observer que faire un emprunt basé sur le taux du livret A est dangereux et que cela ne se fait pas. Il ajoute que si demain les communistes passent au pouvoir, ils risquent fort de mettre le taux de rémunération du livret A à 10 %. Il réaffirme que ce choix ne se fait pas.

M. le Maire fait remarquer que les taux des prêts interbancaires augmentent beaucoup plus que le taux du livret A et qu'en faisant ce choix, il a recherché la stabilité. Il précise que néanmoins il n'est pas « Madame Soleil » et que les personnes qui gèrent les flux financiers, les spécialistes, sont dans le flou, qu'elles mêmes ne sont sûres de rien.

M. SCHWARZ demande pourquoi il n'est fait qu'une proposition. Une autre proposition en taux fixe par exemple leur aurait permis de choisir.

M. ROBY répond que la proposition en taux fixe est de 4,87 % sur 20 ans donc beaucoup moins intéressante.

M. HERVIEU demande au cas où le livret A flamberait s'il est prévu des pénalités pour remboursement anticipé.

M. le Maire répond qu'il est possible de rembourser jusqu'à 70% et sans pénalités.

M. BIGORGNE souligne que la CCPOH a fait un bon emprunt avec un taux variable. Il répète qu'un emprunt basé sur le taux du livret A ça ne se fait pas.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011-069 du 28 avril 2011 portant autorisation de Monsieur le Maire de solliciter auprès de plusieurs organismes bancaires la proposition d'un prêt au meilleur taux, dans la limite de 770 000,00 € afin de financer les opérations

d'investissement programmées par la Ville entre 2011 et 2013 sur le budget du service annexe de l'assainissement ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée suivant l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° 2011-069 susvisée et après analyse des offres, Monsieur le Maire a choisi de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ces programmes d'investissement au titre des années 2011, 2012 et 2013 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition)

Adopte la décision suivante :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal accepte la proposition de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :

Conditions financières : taux de rémunération du livret A + marge de 1,55% soit actuellement 3,55% sur 20 ans.

Ce taux est révisable annuellement en fonction de l'évolution du taux de rémunération du livret A.

Montant : 770 000 €

Date de départ : 01/06/2011

Durée totale : 20 ans

Amortissement : Progressif

Périodicité : Annuelle

Base de calcul : Exact/360

Frais de dossier : 770 €

Commission d'engagement : Néant

Remboursement anticipé (hors cas de passage à taux fixe) : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité égale à 1% du capital remboursé par anticipation.

Taux de rémunération du Livret A : Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.

Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêt.

Article 2 : la recette et les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites respectivement au chapitre 16 de la section d'investissement, en recette et en dépenses, et au chapitre 66 de la section de fonctionnement, en dépenses, des budgets annexes du service public de l'assainissement 2011 et suivants.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Picardie ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

\*\*\*

TRAVAUX ET AMENAGEMENT URBAIN

N°2011-089  
AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

M. le Maire rappelle au Conseil que suite à la décision d'aménager le carrefour des rues Charles Lescot et Henri Bodchon sous la conduite d'un maître d'œuvre et à la procédure de mise en concurrence, le cabinet BEIMO a été désigné pour assurer cette mission par décision du Maire n°2010-034 du 14 juin 2010.

Il précise que l'ensemble des études préalables à la réalisation des travaux d'aménagement ayant été réalisé, un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 31 mars 2011.

Il précise qu'à l'issue de la date limite de réception des plis fixée le 29 avril dernier, les offres ont été ouvertes et sont en cours d'analyse.

M. le Maire donne quelques informations sur la nature des travaux et notamment le détail des différentes tranches. Il fait observer que le gros du travail va porter sur les réseaux.

Il conclut en précisant qu'il est proposé au Conseil d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du centre-ville à l'entreprise OISE TP ayant fait l'offre la mieux disante. Il souligne que l'offre la moins disante a été remise par la société DEGAUCHY mais que celle-ci n'a pas bien répondu sur tout le cahier des charges notamment sur la partie technique ce qui lui a occasionné une mauvaise note.

M. le Maire informe le Conseil que les sociétés ont été notées comme suit à l'issue de l'analyse des offres :

- OISE TP : 96,39/100
- SCREG : 88,91/100
- EIFFAGE : 73,22/100
- DEGAUCHY : 67,96/100

M. le Maire précise que l'entreprise OISE TP s'engage pour la tranche ferme sur un délai de 120 jours. Il ajoute qu'il faut reconnaître que c'est une bonne proposition. Il informe que les travaux devraient commencer fin juin, début juillet.

Il conclut en précisant que la partie occasionnant le plus de gêne pour les piétons sera celle concernant les travaux d'assainissement. Ceux-ci devraient être terminés pour fin août.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. THEVENOT demande si des pénalités de retard sont prévues en cas de non respect des délais.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. THEVENOT demande si on est obligé de prendre l'entreprise la moins chère.

M. le Maire répond que non que c'est la mieux disante et non la moins disante qui est retenue.

Mme FLEURY demande ce que veut dire une tranche conditionnelle.

M. le Maire explique que la tranche ferme est la tranche qui est décidée lors de la passation du marché. Il explique qu'on peut décider de prendre ou pas la ou les tranches conditionnelles lors de la passation et même faire le choix plus tard en cours d'exécution.

M. DUMONTIER fait observer qu'il y a une faute de frappe dans le projet de délibération.

M. le Maire remercie M. DUMONTIER pour ce signalement et précise que la délibération sera corrigée.

Il n'y a plus de question. M. le Maire met aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision du Maire N° 2010-034 du 14 juin 2010 portant désignation du Cabinet BEIMO en qualité de maître d'œuvre,

Considérant que suite à la décision de la Municipalité d'aménager le carrefour des rues Charles Lescot et Henri Bodchon sous la conduite d'un maître d'œuvre et à la procédure de mise en concurrence, le cabinet BEIMO a été désigné pour assurer cette mission par décision du Maire susvisée ;

Considérant que l'ensemble des études préalables à la réalisation des travaux d'aménagement a été réalisé ;

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé à la publication le 31 mars 2011 pour l'attribution du marché de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation les 4 entreprises suivantes ont déposé une offre :

- Société OISE TP pour un montant total HT de 1 586 121,39 €
- Société SCREG pour un montant total HT de 1 699 970,72 €
- Société DEGAUCHY pour un montant total HT de 1 502 824,00 €
- Société EIFFAGE pour un montant total HT de 1 656 154,05 €

Considérant qu'après analyse des offres, la société OISE TP – 30 avenue Salvador Allende 60006 BEAUVAIS Cedex a été jugée mieux disante ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (1 opposition)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché de travaux d'aménagement du centre-ville est attribué à la Société OISE TP sise 30 avenue Salvador Allende BP 90600 à BEAUVAIS (60006) pour un montant total HT de 1 586 121,39 € décomposé comme suit :

- Tranche ferme pour un montant HT de 906 274,32 € correspondant aux travaux de voirie et mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Bodchon entre la place du PMU et la place du Général Leclerc et à la mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Charles Lescot entre la place du PMU et la place Polyte ;
- Tranche conditionnelle n° 1 pour un montant HT de 254 925,90 € correspondant aux travaux de voirie de la rue Charles Lescot entre la place du PMU et la place Polyte ;
- Tranche conditionnelle n° 2 pour un montant HT de 196 429,00 € correspondant aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la rue Charles Lescot entre la place du PMU et la place de l'Eglise, y compris la rue Charbonnier de Belloy ;
- Tranche conditionnelle n° 3 pour un montant HT de 228 492,17 € correspondant aux travaux de voirie de la rue Charles Lescot entre la place du PMU et la place de l'Eglise.

**Article 2** : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 21 de la section d'investissement des budgets communaux 2011 et suivants.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir et à affermir les tranches conditionnelles suivant les conditions prévues audit marché.

#### **N°2011-090 DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire expose au conseil que par délibérations n° 2010-128 du 13 décembre 2010 et n° 2011-040 du 28 mars 2011, la participation financière du Conseil Général au taux le plus élevé possible était sollicitée pour différentes opérations d'investissement.

Il ajoute que le chiffrage définitif desdites opérations étant à présent connu et considérant que leur lancement est programmé dès cette année, il propose de solliciter dès à présent auprès du Conseil Général de l'Oise une subvention complémentaire afin de couvrir leur totalité.

M. le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas. Il met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2010-128 du 13 décembre 2010 portant programmation des opérations d'investissement pour l'année 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2011-040 du 28 mars 2011 portant demande de participation complémentaire pour l'année 2011 ;

Considérant que le chiffrage définitif des deux opérations visées à l'article 1 est à présent connu, que leur lancement est programmé dès cette année ;

Afin permettre à la Ville de réaliser ces programmes d'investissement au titre de l'année 2011 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité (2 oppositions)

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont-Sainte-Maxence sollicite au titre de l'année 2011 une participation financière complémentaire du Conseil Général au taux le plus élevé possible pour chacune des opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Subvention	Taux
<b>Opérations programmées en 2011 – complément</b>				
<b>Assainissement</b>	Réseaux d'assainissement – travaux <b>(Complément)</b>	214 064,75 €	47 094,25 €	22 %
<b>Aménagement et cadre de vie</b>	Aménagement du centre ville – travaux <b>(Complément)</b>	69 327,41 €	15 252,03 €	22 %
<b>Equipements sportifs</b>	Construction d'une salle polyvalente à dominante sportive HQE <b>(Complément)</b>	5 228 591,97 €	1 150 290,23 €	22%
	Terrain de football synthétique	585 284,28 €	128 762 ,54 €	22 %

**Article 2 :** Les dépenses et les recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2011 et suivants en section d'investissement.

\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. SCHWARZ demande si l'aménagement actuellement en place au carrefour Perronet est définitif. Il ajoute que cet aménagement est en contradiction avec le trafic de la RD 1017 et le passage des convois exceptionnels.

M. le Maire répond qu'il s'agit dans un premier temps d'une expérimentation. Il précise qu'avant l'installation de ce dispositif, les véhicules qui venaient du quai Deschamps et du quai de la Pêcherie forçaient le passage, que ces attitudes étaient accidentogènes. Il souligne que le carrefour fonctionnait à peu près bien car les conducteurs le savaient et faisaient preuve de prudence aux heures de pointe. Il ajoute que, la nuit, le système des feux tricolores était plutôt propice à une vitesse excessive et en conséquence à provoquer des accidents.

Il fait observer que la décision n'a pas été facile à prendre car il a fallu obtenir l'accord du Conseil Général et de l'Etat et cela a pris beaucoup de temps.

Il souligne que les questions posées par M. SCHWARZ sont celles qui sont justement posées considérant que la RD 1017 est une voie de circulation à grand gabarit. Il faut donc trouver la solution permettant le franchissement des gros gabarits et des « mille-pattes ». Il fait observer qu'il n'est pas facile de trouver un système idéal.

M. le Maire ajoute qu'il peut être constaté une certaine fluidité du trafic ce qui permet de rentrer plus facilement sur le rond-point. Il met en avant l'avantage du dispositif notamment par le fait que les automobilistes qui utilisaient la rue du Professeur Ramon pour traverser la RD 1017 et rejoindre Pontpoint ont redécouvert les quais, allégeant ainsi la circulation en centre ville.

Il poursuit et fait observer que dans le cadre des travaux pour l'aménagement du centre ville, le transit vers Pontpoint sera ainsi nettement amélioré.

Il explique que le plan de circulation du centre ville va être étudié et que la mise en place du dispositif et des effets produits vont donner déjà une autre vision des choses.

Il conclut en précisant qu'il ne voulait pas être statique face aux problèmes de circulation de ce carrefour et qu'il voulait expérimenter quelque chose.

Mme FLEURY demande s'il est envisagé le même aménagement de l'autre côté du pont.

M. le Maire précise que les décisions hâtives ne sont pas forcément les meilleures donc une réflexion va être menée.

M. BIGORGNE indique qu'en fait, la question porte sur le carrefour des « haricots ».

M. le Maire répond qu'en effet cela pourrait être envisagé considérant qu'il y a la place nécessaire à cet aménagement. Il ajoute que, néanmoins, si ce système apporte de la fluidité, il faudrait réfléchir à un système de régulation pour éviter les embouteillages.

M. BIGORGNE ajoute qu'il y aurait une signalétique à mettre en place afin d'éviter de nombreux accidents.

M. le Maire souligne par ailleurs que l'entrée de la route de Sarron sur un rond point circulaire posera un problème et sera accidentogène à cause du manque de visibilité.

\*\*\*

M. PALTEAU demande si le conducteur du tracteur agricole qui a cassé la pendule a été identifié.

M. le Maire répond par la négative.

\*\*\*

M. BIGORGNE évoque la parution d'un article la semaine dernière dans Oise Hebdo au sujet de la sécurité. Il demande si lors d'une prochaine séance, il serait possible d'avoir une synthèse des incidents survenus à Pont-Sainte-Maxence.

M. le Maire propose de faire venir le Capitaine Devos ou le Major Legrand de la brigade de gendarmerie de Pont-Sainte-Maxence lors d'une prochaine séance afin de donner des informations sur ce sujet. Il précise par ailleurs que les statistiques font apparaître une diminution des incidents de 51% au cours du mois d'avril.

M. BIGORGNE demande la possibilité d'avoir à chaque séance une synthèse voire même un état « glissant » reprenant les chiffres sur les 12 mois précédents.

M. le Maire attire l'attention sur le refus de la gendarmerie de divulguer ce genre d'information sauf autorisation expresse de sa part.

Il réitère sa proposition de convier le Capitaine Devos qui commande depuis 6 mois la brigade de Pont-Sainte-Maxence, mais il précise qu'en débat public il ne faudra pas espérer obtenir d'informations d'ordre confidentiel.

La séance est levée à 21h16.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**

**Didier GASTON**

**Michel DELMAS**